



CS 2025 014

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical du 09 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 14 h, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 3 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 18 titulaires pour 18 voix – 18 suppléants

Présents ce jour : 13 Procurations : 0 représentant au total 13 voix

Étaient présents :

Monsieur Gervais EGAULT, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur André COËNT, Madame Marie-Annick GUILLOU, Madame Carine HUE, Monsieur Yann KERGOAT, Monsieur Patrice KERVAON, Monsieur Éric LE CREURER, Monsieur Joël LE JEUNE, Monsieur Erven LEON, Monsieur Loïc MAHÉ, Monsieur MAINAGE Jacques, Madame Nadine SALLOU-LE GUËN

Etaient excusés : Madame Marie-Louise DRONIOU

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Joël LE JEUNE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OUVERTURE DES CREDITS PROVISOIRES D'INVESTISSEMENT 2026
DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2026**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion pour l'exercice 2025.

VU L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M4 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

AUTORISER Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion, à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2026, les dépenses d'investissement de l'ensemble du Budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2025 tel que suit :

| Calcul des crédits provisoires d'investissement 2026 | | Budget primitif 2025 | Budget supplémentaire 2025 | DM 2025 | Dernier budget exécutoire 2025 | Crédit provisoires d'invest. 2026 : 1/4 des crédits 2025 |
|------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------|----------------------------|---------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 20-SYNDICAT MIXTE AEROPORT | 20-IMMOB. INCORPORELLES (SAUF 204) | 10 000,00 € | | | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| | 21-IMMOB. CORPORELLES | 307 107,83 € | | | 307 107,83 € | 76 776,96 € |
| | 23-IMMOB. EN COURS (SAUF 2324) | 40 000,00 € | | | 40 000,00 € | 10 000,00 € |
| 20-SYNDICAT MIXTE AEROPORT | | 357 107,83 € | | | 357 107,83 € | 89 276,96 € |

AUTORISER Le Président, ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par transmission le 10/12/2025
Publiée et affichée le 10/12/2025

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT



LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT

